



Travail en extérieur par températures basses

Information

En hiver, les salariés doivent parfois travailler dehors dans le froid, sous la pluie ou la neige.

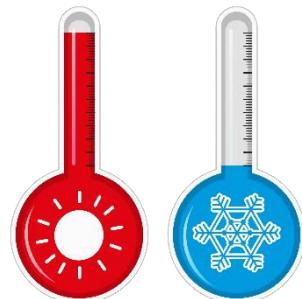
Ce sont surtout les salariés des métiers agricoles, dans le bâtiment et les travaux publics.

Il faut faire attention quand la température est de moins 5 degrés.



La sensation de froid ou de chaud ressentie par les salariés, dépend de :

- la température, par exemple s'il fait froid ou s'il fait très chaud,
- si l'on travaille dans les courants d'air,
- de l'humidité,
- s'il y a du soleil, si l'on est à l'ombre ou au soleil,
- si l'on fait des efforts,
- des vêtements que l'on porte.



De moins 10 degrés à moins 24 degrés : c'est un froid gênant, le risque de gelure de la peau est faible.



De moins 25 degrés à moins 34 degrés : c'est très froid, il y a un risque de gelure de la peau.



De moins 35 degrés à moins 59 degrés : c'est un froid intense, il y a un risque de gelure profonde en 10 minutes.



Il y a des risques pour votre santé si :

- Vous travaillez en extérieur, en altitude, au contact d'eau froide.
- Vous avez des difficultés pour faire des gestes précis.
- Vos doigts ou vos orteils deviennent douloureux.
- Vous frissonnez, vous avez la peau froide.
- Vous avez des douleurs partout car vos muscles se contractent pour lutter contre le froid.
- Vous ressentez une grande fatigue.



Les effets du froid sur la santé

- Vous pouvez avoir un accident de la circulation en véhicule sur route verglacée ou faire une glissade à pied.
- Vous perdez votre capacité à faire des gestes précis par fatigue ou par engourdissement.



- Votre fatigue augmente.
- Votre performance et votre attention diminuent.
- Vous avez des difficultés à prendre des décisions, à faire des choix.
- Vous pouvez avoir des crevasses sur la peau, **des gelures et engelures** :



Les gelures ce sont des brûlures par le froid qui peuvent atteindre même les muscles et les os.

L'engelure est une réaction au froid humide qui ressemble à une gelure, un gonflement violacé et douloureux des pieds et des mains.

- Le travail au froid augmente également les risques de troubles musculosquelettiques, par exemple des tendinites.

Les troubles musculosquelettiques sont des maladies qui touchent les articulations, les muscles et les tendons.



- L'effet du froid le plus grave est l'hypothermie.

L'hypothermie arrive lorsque le corps de la personne n'arrive plus à maintenir sa température interne.

L'hypothermie peut être plus ou moins grave, elle peut provoquer des troubles de la conscience, le coma ou le décès.



Conséquences pour l'employeur

- Baisse de la qualité du travail.
- Difficulté à tenir les délais : par exemple les salariés qui ont froid ne peuvent plus être aussi rapides dans leur travail.
- La performance diminue.
- Les risques d'accident du travail et les arrêts de travail augmentent.
- Des salariés absents, des salariés quittent leur emploi.



L'employeur doit :

- Informer vos salariés sur :
 - ce qui existe pour la prévention et la protection,
 - les risques liés au travail dans le froid et l'humidité.
- Éviter ou limiter le temps passé au froid :
Organiser les activités en extérieur en tenant compte des conditions et des prévisions météo.



- Mettre en place des mesures de protection collective :
 - Préférer une activité physique pour éviter l'hypothermie.
Mais limiter la transpiration liée à un travail physique intense, par exemple le port répétitif de charges lourdes.
 - Aménager des pauses au moins toutes les 2 heures, dans un local chauffé à au moins 20 degrés.
Proposer des boissons chaudes sans alcool.
 - Éviter l'exposition aux courants d'air et au vent, par exemple en mettant un paravent ou des panneaux.

- Éviter le travail isolé, sinon prévoir un moyen de communication et d'alerte avec les équipes, par exemple un talkie-walkie ou un téléphone portable.

- Fournir à vos salariés des protections individuelles comme des vêtements imperméables contre le froid et l'humidité, par exemple :
 - des gants adaptés, des bottes ou des chaussures de sécurité anti-dérapantes avec une bonne isolation thermique, pour garder la chaleur du corps,
 - un bonnet ou un casque de sécurité avec doublure isolante.

- Prévoir des moyens pour sécher les vêtements et les chaussures.



Si vous êtes salariés, vous devez :

- Choisir une tenue qui convient avec l'activité physique et le port des équipements de protection individuelle.



- Préférer plusieurs couches de sous-vêtements en tissus techniques plutôt que 1 seul sous-vêtement épais.

Éviter les vêtements en coton.

- Protéger vos extrémités : porter un bonnet, des chaussures et des gants adaptés.



- Veiller à boire suffisamment et à manger régulièrement.

- Signaler à votre responsable les situations dangereuses ou les choses bizarres ou inhabituelles.



- En cas de danger, vous pouvez utiliser votre droit de retrait du salarié prévu dans l'article L4131-1 du Code du travail.

Vous devez prévenir votre responsable avant.



Pour en savoir plus :

Allez sur le site Internet : www.ast67.org



© European Easy-to-Read Logo : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur www.inclusion-europe.eu

Crédits illustrations : Freepik

Document transcrit et relu par les experts de l'atelier de transcription en FALC :
Antonio, Juliane, Frédéric, Antoine, Jérémy, Christophe, Marc-André,
Sandrine, Anne-Marie, Eva, Jonathan et Sébastien
accompagnés par Françoise.



Atelier de transcription en FALC

ESAT aux Trois Relais

41 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE

① 03.88.02.19.19 – Poste 239

✉ falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr